

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2024

<p>Jeudi 1^{ER} Février 2024 Date convocation 26 janvier 2024</p>	<p>Salle des fêtes Commune de St Germain de Joux</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents : CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Christophe MAYET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Mourad BELLAMMOU</p> <p>Pouvoirs : CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET - Gilles FAVRE à Pierre CHARPY CHANAY : Jean BORNARD à Elisabeth JEAMBENOIT CONFORT : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER à PRUDHOMME VALSERHÔNE : Marie-Françoise GONNET à Catherine BRUN - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 25</p> <p>Votants : 34</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires, madame la Conseillère départementale et les agents territoriaux pour leur présence. Il remercie aussi Monsieur DINOCHÉAU Philippe qui nous reçoit dans la salle de St Germain de Joux mise à disposition par Monsieur Gilles THOMASSET. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur RONZON Serge se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Serge RONZON est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (25 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

Patrick PERREARD : « Nous installons Madame Marielle BERGERET en remplacement de Madame Frédérique ODEZENNE mais qui s'est excusée pour ce soir et qui a donné procuration à Madame Christiane RIGUTTO. Et suite à la démission de Monsieur Christophe PRIGENT nous devons installer Monsieur Jean BORNARD mais également qui s'est excusé pour ce soir et qui a donné procuration à Madame Elisabeth JEAMBENOIT. »

Philippe DINOCHAU : « Merci à vous d'être présent ce soir. Je remercie mes deux conseillères municipales d'être présentes, je remercie également Gilles Thomasset, de nous mettre à disposition sa salle des fêtes car celle de Plagne est en travaux pour l'accessibilité et donc pas disponible pour vous accueillir. »

1. Compte rendu

1.1 Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 23-DP042 Suppression de la régie de recettes relative à la gestion de la fourrière automobile
- 23-DP043 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille
- 23-DP044 Convention d'occupation de l'atelier 5 de la pépinière pour l'EIJAA
- 23-DP045 Convention de mise à disposition de terrains avec la société DECREMPS.
- 23-DP046 Récapitulatif des marchés publics et avenants notifiés par la CCPB
- 23-DP047 Convention d'occupation domaine public CCPB Valserhône siège
- 24-DP001 Accord-cadre n°21F39 portant sur la fourniture de titres de restaurant pour les agents de la Communauté de communes – Approbation de l'avenant n°01

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 23-DB045 Convention de partenariat avec l'association LES DEFRICHEURS
- 23-DB046 Convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Cerestia pour le développement d'une matériauthèque
- 23-DB047 Programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et demandes de cofinancements
- 23-DB048 Demandes de subventions pour le projet d'assainissement sur la commune de Valserhône, concernant les travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales sur le secteur du Picoly
- 23-DB049 Convention de gestion entre la Commune de Villes et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien relative à l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eau et d'assainissement
- 23-DB050 Approbation de la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion du service déchets ménagers concernant l'exploitation de la déchèterie de Champfromier
- 23-DB051 Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le compte rendu des délégations du Bureau est approuvé.

2. Validation de l'augmentation de capital social auprès de la SEM LEA

Monsieur Gilles THOMASSET, vice-président délégué, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) a approuvé le principe de création de la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LEA) par la délibération n°20-DC125 du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Cette SEM a pour objectif d'apporter des solutions opérationnelles aux projets de transition énergétique des EPCI à travers plusieurs domaines d'action :

- **La production d'énergies renouvelables** : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène, etc. ;
- **L'éclairage public** : généralisation des LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajout de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- **La chaleur fatale** : valorisation des énergies perdues, développement de réseaux de chaleur ;
- **La mobilité** : création et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques, hydrogène, GNV ;
- **L'innovation** : imaginer l'énergie de demain : recherche et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie, etc.

Par délibération n°21-DC062 du conseil communautaire du 27 mai 2021, la CCPB a approuvé les statuts de la SEM LEA et son entrée au capital social de la société. Pour rappel, le capital social de la SEM LEA est divisé en 2 065 600 actions de 1 € détenues à 21 % par des actionnaires privés (Banque des territoires, Caisse d'épargne, ARKEA) et à 79 % par des collectivités locales et leurs groupements (26 % par le SIEA, 26 % par le département de l'Ain, 5 % pour chaque communauté d'agglomération et 1,3 % pour chaque communauté de communes). Le montant des actions détenues par la CCPB s'élève ainsi à 26 853 €.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SEM LEA en date du 9 juin 2023, il a pu être constaté que celle-ci avait accompli sa phase de démarrage d'activité en faveur de la transition énergétique dans l'Ain, avec le développement en cours de 27 projets, l'identification de plus de 80 projets à venir et l'avancement de partenariats avec des opérateurs pour développer de nombreux autres projets. Les projets concernent essentiellement la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 Mwc de puissance installée et 20 M€ d'investissements. La taille des projets varie de 9 kWc et 12 Mwc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques que projets plus importants.

Les fonds propres apportés par les actionnaires en 2021 permettent de lancer en partie le premier cycle d'investissement, mais sont d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie solaire photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du plan d'affaires a été établi par le conseil d'administration du 7 avril 2023 et présenté aux actionnaires lors de l'assemblée générale du 9 juin 2023. Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la société de 10 749 845 €.

Le tableau suivant rappelle les fonds apportés en 2021 et projette les augmentations de capital pour chacun des actionnaires permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 749 845 € en 2026.

Actionnaire	Part d'actions	Capital social apporté en 2021	Augmentation de capital social en 2024	Augmentation de capital social en 2025	Augmentation de capital social en 2026	Augmentation totale 2023-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00 %	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département de l'Ain	26,00 %	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
GBA	5,00 %	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00 %	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00 %	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 autres EPCI	11,70 %	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
<i>dont CCPB</i>	<i>1,30 %</i>	<i>26 853 €</i>	<i>51 783 €</i>	<i>43 983 €</i>	<i>43 983 €</i>	<i>139 748 €</i>	<i>166 601 €</i>
Banque des territoires	17,30 %	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
Caisse d'épargne	2,00 %	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
ARKEA	2,00 %	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
TOTAL	100,00 %	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €

La SEM LEA demande alors à la CCPB de prévoir une augmentation de capital social de 51 783 € en 2024 et de 43 983 € en 2025 et 2026, soit une augmentation totale de 139 748 € entre 2024 et 2026. Cela porterait ainsi la part du capital social de la CCPB à 166 601 €, pour un capital social à plus de 12,8 millions d'euros. Il n'y a pas de demande d'apport en compte-courant d'associés. Il a également été précisé que la SEM LEA ne demanderait pas d'autre augmentation de capital lors des années 2024 à 2026.

Ces évolutions du capital conduisent à devoir modifier les articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 6 1 – Lors de la constitution, il est fait apport en numéraire à la société d'une somme de 2 065 600 € correspondant à la valeur nominale de 2 065 600 actions de 1 €, composant le capital social, lesdites actions souscrites étant intégralement libérées de leur valeur nominale.</p>	<p>Article 6 1 – Lors de la constitution, il est fait apport en numéraire à la société d'une somme de 2 065 600 € correspondant à la valeur nominale de 2 065 600 actions de 1 €, composant le capital social, lesdites actions souscrites étant intégralement libérées de leur valeur nominale. Par diverses opérations d'augmentation de capital, celui-ci a été porté à la somme de ____ (somme à préciser après que tous les actionnaires ont eu délibéré).</p>
<p>Article 7 1 – Le capital social, égal aux apports souscrits, est fixé à la somme de deux millions soixante-cinq mille six cents euros (2 065 600 €). 2 – Il est divisé en 2 065 600 actions de même catégorie de 1 euro de valeur nominale.</p>	<p>Article 7 1 – Le capital social, égal aux apports souscrits, est fixé à la somme de ____ (somme à préciser après que tous les actionnaires ont eu délibéré). 2 – Il est divisé en ____ actions de même catégorie de 1 euro de valeur nominale.</p>

Il est également rappelé qu'une des principales raisons d'être de la SEM LEA est de développer les énergies renouvelables sur le territoire aindinois. Ce développement va nécessairement s'accélérer dans les prochains mois et années, à l'image de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 et du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCPB. Ce dernier vise une production importante d'énergies renouvelables sur la CCPB, entre autres : 18 GWh de photovoltaïque, 12 GWh de géothermie, 7 GWh de solaire thermique et 58 GWh de bois-énergie d'ici 2026 (contre respectivement 0,61 GWh, 1,1 GWh, 0,64 GWh et 29,01 GWh en 2021).

Patrick PERREARD : « Gilles et moi avons beaucoup discuté avec Walter MARTIN, le président, puisqu'au départ c'était sur 2 exercices et on a demandé à ce que ce soit étalé sur 3 exercices, et surtout pour qu'il y est un engagement de ne pas refaire d'augmentation de capital durant ce mandat. C'est important, j'avais mis ce point à l'ordre du jour des réunions des présidents de Comcom et d'agglomération pour qu'on ait effectivement un accord ensemble. On se doit quand même d'accompagner la SEM LEA, car l'énergie renouvelable c'est quelque chose qu'il faut développer sur tous les territoires. Mais néanmoins, on leur a demandé de mieux gérer leur plan de charge pour ne pas répondre à tous les projets et les étaler dans le mandat. Mais également, se tourner vers les territoires qui pour l'instant ne les ont pas encore sollicités. On en a beaucoup discuté en réunion des vice-présidents, on est tous d'accord pour contribuer à cette SEM, qu'on a voulu, et si on augmente le capital ce n'est pas pour « engraisser des actionnaires ou autres », c'est vraiment pour investir dans les projets locaux. On a un projet important avec la ville de Valserhône et le Sivalor, mais il y en a d'autres certainement qui peuvent se décider dans les mois ou les années qui viennent. »

Benjamin VIBERT : « Comme tu le soulignes, c'est vrai c'est un outil indispensable pour nous. Ce qui coïncitait principalement, c'était l'augmentation un peu subite et raide par rapport à des finances pour notre EPCI qui n'est pas simple. Maintenant, ça fait partie aussi, cette transition écologique de toutes ces charges induites qu'on a dans toutes nos communes, parce qu'à travers la communauté de communes se sont nos communes qui sont aussi prélevées. Ce sont des efforts de plus en plus importants, des efforts, des financements qu'on met maintenant sur les transitions énergétiques, que l'on met sur la santé alors qu'avant on n'avait pas à le faire, qu'on met sur les mobilités, avant on n'avait pas à le faire, et tout cela à budget constant c'est clair que ça commence sérieusement à peser sur les budgets. Les investissements futurs, tels qu'ils vont être fait donnent envie, quand même, pour notre territoire, puisqu'on va en bénéficier. Mais on ne va peut-être pas pouvoir continuer longtemps comme ça, à fournir, que tous les fonds communs qu'ils soient départementaux ou publics ou autres, et il y a la mise en péril de nos finances à un moment ou un autre qui va être clairement là. »

Patrick PERREARD : « Benjamin a raison de souligner ce point-là. Régis me montrait un article du Dauphiné de ce matin, avec Thonon Agglo qui est aussi dans une situation très compliquée financièrement parce que les charges au fil des années se sont accumulées. Tout à l'heure, madame Malbos me demandait si on était prêt à participer pour la santé mentale ? Je lui ai dit, dans l'état actuel « non », parce que c'est une somme importante et ce n'est pas « one shoot », le problème c'est qu'après, c'est du récurrent. C'est un peu ce qu'on disait mardi, avec le PAEC (programme agro-environnemental et climatique), c'est pareil on a décidé également accompagner nos agriculteurs, mais ce n'est pas qu'une fois, après une fois qu'on met la main dans le mécanisme c'est du récurrent qui vient. Et comme disait Benjamin, les finances de la Comcom, on le verra avec le ROB, nos marges de manœuvres ne sont pas non plus sans limites. Pour revenir à la SEM LEA, je pense que nous avons un devoir de l'accompagner dans cette montée de capital, on a pu étaler sur 3 exercices. »

Gilles THOMASSET : « C'est vrai que c'est un vrai moteur parce qu'il faut imaginer que les 80 projets actuels, quand ils seront tous réalisés, cela sera une belle production d'énergie renouvelable et oui on l'espère avec des recettes, forcément. »

Christiane RIGUTTO : « Justement sur les projets en cours, on en cite 27, avez-vous un regard sur ces projets ? Ils sont sur le Département de l'Ain uniquement ? »

Gilles THOMASSET : « Oui oui c'est uniquement sur le Département de l'Ain. »

Christiane RIGUTTO : « Et les 80 autres projets, c'est aussi sur le Département ? »

Gilles THOMASSET : « Oui, c'est tout sur le département. »

Patrick PERREARD : « Elle est importante cette remarque parce que tous les investissements se concentrent sur le Département de l'Ain. C'est une SEM départementale. Vous avez vu le Département est très présent au financement, le syndicat d'électricité aussi. Vous me direz, le syndicat d'électricité c'est nous. Mais c'est important que tout le monde se mobilise pour lancer, parce que si on attend des acteurs privés, ils vont se concentrer uniquement sur les projets qui ont un retour très fort sur l'investissement. »

Serge RONZON : « Juste une précision par rapport au projet qui nous occupe au niveau du Sivalor, de Valserhône, la SEM LEA, et puis terre Valserhône l'Interco, puisque ce projet il a été initialisé, ne l'oublions pas, par rapport à une étude qui est faite dans le cadre du PCAET. Evidemment, je partage ce qui vient d'être dit au niveau des finances, mais il ne faut pas oublier que lorsqu'on parle de transition énergétique, et si on veut vraiment développer les énergies renouvelables, que ce soit en solaires, en photovoltaïques, en thermiques

etc... et plus précisément sur l'énergie fatale, que l'on va récupérer au niveau du Sivalor, pour juste vous donner un ordre d'idée, la SEM LEA sera partie prenante dans la SAS ENR (Société d'actions simplifiées dans les énergies renouvelables), 80% sera porté par Dalkia, 15% seront portés par la SEM LEA et les 5% restant seront portés par Valserhône et le Sivalor. Donc c'est aussi le contre-pied, du regard public par ce que la SEM LEA c'est essentiellement des collectivités publiques, le Département, les EPCI adhérentes... Je pense que c'est important que le public dans ce genre de projet soit aussi présent. Et pour qu'il soit présent, il faut effectivement apporter des fonds et il faut qu'il y ait une liste de départ. Après effectivement, si tout va bien dans les années futures, que ce soit en photovoltaïque ou en chaleur fatale, il y aura des retours sur investissement par rapport aux sociétés, on l'espère en tout cas. »

Régis PETIT : « Sur le photovoltaïque, les 18 gigawattheures, c'est avec la centrale photovoltaïque d'Arlod comprise ? »

Serge RONZON et Gilles THOMASSET : « Elle est inscrite à la SEM LEA ? »

Régis PETIT : « C'est ma question, es ce qu'ils ont pris en compte cette réalité qui est bientôt opérationnelle ou cet affichage, il est indépendant de cette centrale ? »

Gilles THOMASSET : « Pour moi il est indépendant. »

Régis PETIT : « Cela veut dire qu'à ces 18 gigawattheures, il faudra aussi ajouter toute la production de la centrale. »

Serge RONZON : « Les 18 gigawattheures, c'est uniquement ce qui est financé et participé par la SEM LEA. Donc tout ce qui se fait à l'initiative CNR ou privé, ça vient en plus.»

Régis PETIT : « Cela veut dire que la taille des objectifs par le territoire, va bien au-delà de ce qui est affiché au PCAET. »

Patrick PERREARD : « On l'a vu quand on a fait le bilan du PCAET, il y des domaines dans lesquels on va être très bon et d'autres où on est plus en difficulté. »

Frédéric MALFAIT : « Juste rappeler une petite chose, ce qui me déçoit dans tout cela, c'est que le syndicat nous fait la même chose que pour la fibre optique, ils veulent faire, ils veulent faire...et après ils viennent nous ponctionner au niveau du budget de l'Interco. Ils l'ont fait avec le budget de la fibre optique, ils le refont avec le budget de la SEM LEA, ce n'est pas cool, mais c'est vrai qu'après il faut avoir les ambitions qu'on veut. »

Gilles THOMASSET : « Il ne faut pas oublier que le syndicat, c'est nous quand même. »

Frédéric MALFAIT : « Le problème c'est qu'on cotise tous et qu'à chaque fois on nous demande toujours une rallonge. »

Patrick PERREARD : « Ce n'est pas du tout la même chose, la SEM LEA, on monte en capital pour financer des opérations. Le syndicat d'électricité, effectivement ils sont revenus chercher la communauté de communes, je rappelle qu'on verse 90 000€, parce qu'à un moment ils étaient dans une situation proche du dépôt de bilan pour justement la fibre optique. Voilà, on a tous décidé, l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations, de venir soutenir notre syndicat d'électricité parce que c'est aussi une belle chose. Mais c'est vrai que peut-être, il y a eu défaillance à un moment dans la gestion. Et je ne veux surtout pas qu'avec la SEM LEA, on en arrive là aussi. Et au syndicat d'électricité, il y a le 16 la réunion, où il faut que nos représentants soient très attentifs. C'est un groupement effectivement qu'on a voulu, mais il faut aussi demander des comptes. Mais ce n'est pas tout à fait la même chose, parce que là le capital va aller directement dans des projets pour financer des projets.»

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** les modifications du capital de la SEM LEA telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 745 849 euros par l'émission de 10 745 849 actions nouvelles d'un euro, d'**APPROUVER** les modifications des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA telles énoncées ci-dessus, de **DÉCIDER** de participer à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions à émettre par la SEM LEA, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 748 euros, à libérer :

- pour 51 783 euros, par versement de fonds en 2024 ;
- pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2025 ;

- pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2026.

D'AUTORISER au titre de l'exercice 2024 le versement d'un montant de 51 783 euros, les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif, de **s'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches, soit 43 983 euros, au budget primitif des exercices 2025 et 2026, de **RENONCER** au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit, **d'AUTORISER** son représentant à l'assemblée spéciale de la société à voter en faveur de ces opérations et **d'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Création de l'association Centre de Santé Terre Valserhône et désignation du représentant de la Communauté de communes

Monsieur MALFAIT Frédéric, Vice-président délégué, indique que le futur centre de santé Terre Valserhône va permettre de proposer une offre de soins supplémentaire aux habitants du territoire favorisant plus largement leur accès aux soins, en lien direct avec les objectifs principaux du Contrat Local de Santé, porté par Terre Valserhône, en partenariat avec l'ARS.

Il est proposé de créer l'Association Centre de Santé Terre Valserhône (ACSTV) qui aura pour objet de gérer le centre de santé, et notamment de réaliser :

- des activités de soins sans hébergement ;
- des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé ;
- des actions à caractère social ;

et ce, dans des conditions permettant l'accès de tous à des soins de qualité sans discrimination ni sélection.

Le siège de l'association est fixé au Pôle Séniors et Santé, 5 rue des Papetiers à VALSERHÔNE.

L'association se compose des membres fondateurs, des membres actifs et de membres d'honneur.

Les deux membres fondateurs sont :

- L'Association ADCS (Association pour le Développement des Centres de Santé)
- TERRE VALSERHÔNE l'INTERCO (TVI) lequel dispose de trois représentants.

L'association est administrée par un administrateur unique (ADCS), pour une durée de trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles.

Un Président, qui peut être l'administrateur unique ou une autre personne, est le représentant permanent de l'association.

Un comité stratégique se réunira au minimum 2 fois par an. Il est composé des membres fondateurs et décide des modalités d'élaboration du projet de santé et du suivi de sa mise en œuvre et notamment :

- Il approuve le projet de santé,
- Il fixe les objectifs annuels dans la mise en œuvre du projet de santé,

Sur les activités de soins, il décide :

- De la liste des activités de soins (médecine générale, médecine spécialisée, imagerie médicale, activités paramédicales, activités dentaires) pratiquées au sein du centre,
- De l'équilibre général entre les activités de soins, au regard des besoins sanitaires de la commune.

Sur tout autre sujet, le comité stratégique émet des avis et recommandations à l'attention de l'administrateur unique ou de l'assemblée générale.

Les ressources annuelles de l'association se composent notamment :

- 1/ du revenu de ses activités de soins,
- 2/ des dons, cotisations et souscriptions de ses membres,
- 3/ du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- 4/ des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 5/ des subventions de l'Etat, des collectivités publiques territoriales ou nationales et des organismes internationaux,
- 6/ de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Frédéric MALFAIT : « Ce qui est important à retenir, c'est qu'il faut que l'Interco adhère à cette association et en fasse partie intégrante pour qu'on ait un droit de regard et qu'on puisse participer à toutes les décisions. Petite précision, l'administrateur unique, c'est le directeur du représentant de l'association pour le développement des centres de santé. Pour faire simple, c'est Office Santé. Et le Président de l'association c'est un représentant de l'Interco. »

Sacha KOSANOVIC : « J'ai relevé dans ce qui a été présenté, un point qui me paraît vraiment important, c'était précisé dans la description, qu'on devait accueillir tous les publics, sans discrimination et sans sélection. C'est quand même important, on sort des assises territoriales là, tout à l'heure, où on a vu qu'on a une population sur notre territoire qui est en grande fragilité. Et on sait que dans le domaine de la santé, la sélection et la discrimination existent, donc c'est peut-être qu'une phrase, mais ça a vraiment son importance. »

Patrick PERREARD : « T'as raison de souligner ce point qui est important et c'est un peu la philosophie. »

Christiane RIGUTTO : « Je dois avouer que je n'ai pas trop compris cette délibération. L'objet, c'est création ? et puis la 1^{ère} ligne du décide, approuver l'adhésion. Création-adhésion ?

Frédéric MALFAIT : « On créait l'association, mais il faut autoriser l'Interco à adhérer à l'association. Si on n'y adhère pas, on ne peut pas en faire partie. »

Christiane RIGUTTO : « Merci pour cette 1^{ère} réponse. Le centre de santé Terre Valserhône, c'est le nouveau nom de ce qu'on appelait jusqu'à présent le pôle pluridisciplinaire de santé ? »

Patrick PERREARD : « Non pas du tout. Le centre de santé fait partie du pôle santé. Le pôle santé c'est l'ensemble et le centre santé c'est où on va retrouver des médecins, des dentistes. Mardi, justement on s'est interrogé parce qu'Office santé nous demandait le nom du Pôle Santé. Et le Pôle santé, on va l'appeler aussi Terre Valserhône. C'est important de marquer notre place au sein de ce territoire. Donc c'est la proposition qui vous sera faite lors d'un prochain bureau ou conseil communautaire. Mais là, c'est vraiment la structure qui va gérer non pas le pôle mais le centre santé, c'est là où l'on va retrouver les médecins, parce qu'il y a une gestion qui doit se mettre en place et qui est gérée par une association. Dans le pôle santé, vous avez la place du centre santé. Le pôle, c'est l'ensemble, c'est le site géographique et l'ensemble des structures, vous avez effectivement le centre santé, mais vous avez aussi derrière d'autres professionnels de santé, telle qu'une pharmacie, un laboratoire, cela fait partie du pôle. Et le centre santé, c'est le bâtiment que vous voyez au bord de la route dans lequel vont prendre place des professionnels de santé, il y a deux choses différentes. Et ce soir la délibération concerne effectivement le centre santé.»

Christiane RIGUTTO : « Et monsieur le Président, sur le titre « le centre de santé », c'est tout simplement un 1 bâtiment ou un peu des deux ? »

Patrick PERREARD : « C'est un seul bâtiment. Aujourd'hui si vous allez vous promener sur le site, il y a deux bâtiments qui sont sortis de terre, et ils ont attaqué les fondations, je suis passé hier, pour faire la pharmacie et le laboratoire. Et à terme, il y aura trois bâtiments. Et on envisage déjà d'agrandir, parce qu'on a des demandes. Moi, je suis persuadé que cette installation va générer des demandes très fortes. Donc avec Frédéric, on a déjà imaginé, sans avancer, où l'on pourrait faire cet agrandissement demain. On l'a vu l'autre soir, il va y avoir des kinés qui vont s'installer chez nous, c'est important, des kinés qui vont acheter un bâtiment communal pour s'installer. On a des demandes d'ophtalmos aujourd'hui parce qu'il y a eu tellement de formations d'ophtalmos, qu'ils veulent tous s'installer, pour les dentistes ça va être la même chose, et les médecins ça va être un peu plus long parce qu'il faut les former. Mais je suis persuadé qu'aujourd'hui au niveau de la médecine, on est au creux de la vague mais d'ici quelques années... Mais d'avoir une structure, ça attire aussi les gens parce que dans cette structure les professionnels devront faire leur métier et non pas faire de l'administratif. »

Elisabeth JEAMBENOIT : « Sur la question de la santé publique, la prévention de l'éducation pour la santé, est ce qu'on peut avoir des précisions par rapport à ça ? Donc effectivement, j'ai bien compris médecins, dentistes... mais qu'est ce qui est prévu justement en direction des scolaires ? De l'éducation nationale ? et le lien peut-être avec des établissements scolaires ? Qu'est ce qui est prévu là-dessus ? »

Frédéric MALFAIT : « Ce que je peux en dire, c'est que c'est en lien aussi avec le CLS (Contrat Local de Santé), il ne faut pas perdre de vue qu'Office santé/Ker santé font partie intégrante du CLS. Ils sont porteurs de la fiche action justement pour tout ce qui concerne le pôle santé. Et du coup, ils sont indirectement induits pour aller au contact des élèves dans les écoles, cela fait aussi parti des fiches actions, pour interpeller les jeunes pour tout ce qui est santé mentale, santé physique, le bien-être, le diabète...donc c'est pour cela qu'il est important

de leur stipuler dans ces documents pour bien qu'ils soient conscients qu'il faut qu'ils soient partie prenante de tout ce qu'il se passe sur notre territoire, pas juste le centre de santé. »

Benjamin VIBERT : « Là encore, rappeler que c'est une compétence régaliennne de l'Etat, que c'est une charge pour l'intercommunalité, donc pour nos communes. Une charge, dont vous pourrez Président, rappeler la hauteur de l'investissement, on porte cela seul, pour simplement espérer attirer des médecins. On est quand même sur l'un des domaines qui est le plus important qui est la santé, et sans les efforts des communes via l'Intercommunalité, il n'y aurait pas eu d'alternatives, rien ! C'est parce que l'Interco l'a fait, qu'aujourd'hui on a peut-être, demain, enfin un service de santé. Mais personne ne serait venu à notre soutien ou à notre aide pour faire cela. Et c'est une charge, qu'il y a 20 ans, une commune ou une intercommunalité n'aurait pas eu. »

Patrick PERREARD : « Vous avez raison, mais on est là aussi pour apporter des services à nos populations et on se débrouille dans ce maquis pour essayer de s'en sortir, les communes d'un côté, les communautés de communes de l'autre, les départements, voilà on essaye. Et je lisais l'annonce du premier Ministre, c'est de clarifier les compétences. Il faut qu'effectivement, on arrive dans ce pays à clarifier les compétences. Si quelqu'un est compétent en santé, il doit mener sa compétence de A à Z, et non pas qu'elle s'éparpille au fil du temps. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'adhésion à l'Association Centre de Santé Terre Valserhône ainsi que ses statuts tels que joints en annexe de la présente délibération, de **DESIGNER** Monsieur MALFAIT Frédéric, comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de l'association et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Aide à l'immobilier d'entreprise – Ninet-Gavin – demande de subvention

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les EPCI pouvant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides et ainsi permettre au Département d'engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par l'EPCI.

En 2023, la Communauté de communes instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles et a partiellement délégué au Département de l'Ain la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier. Cette aide est ainsi cofinancée paritairement par la Communauté de communes et le Département.

Ce dispositif s'adresse aux petites entreprises (0 à 50 salariés), moyennes entreprises (51 à 250 salariés), Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) et Grande entreprise (plus de 250 salariés et CA > à 50 M€ ou total de bilan > à 43 M€).

Ces entreprises doivent avoir une activité de production dans l'une des 8 filières d'excellence du département de l'Ain : Bois et ameublement - Plasturgie et matériaux composites - Métaux, mécanique et métallurgie - Aéronautique, frigorifique et thermique - Équipements électriques électroniques, automatismes - Industries agroalimentaires - Médical/Paramédical - Transition énergétique/technologies innovantes.

Ce dispositif finance les projets d'extension, d'achat/rénovation ou de construction d'un montant > à 150 000 € HT.

Pour les travaux concernant le bâtiment, sont éligibles les dépenses suivantes : le terrassement, la maçonnerie, la charpente, les menuiseries, l'électricité, le chauffage, les sanitaires, l'isolation.

Pour les éléments d'équipement fixes, sont éligibles les dépenses suivantes : les ponts roulants, les racks de stockage.

Sont également éligibles les frais d'architecte et bureaux d'études et le suivi de chantier.

Les dépenses inéligibles sont : les dépenses liées aux taxes, au bureau de contrôle, à la publicité, aux équipements, au mobilier, aux études ayant un caractère réglementaire, aux frais notariés, aux frais de déménagement (sauf machine-outil), à l'alarme intrusion, au coût de main-d'œuvre en cas d'auto-construction.

Le taux d'aide varie entre 10% et 15% en fonction de la taille de l'entreprise. La subvention peut aller de 22 500 € à 75 000 €.

En cas d'utilisation de bois d'origine régionale pour la construction (charpente, bardage, ossature bois) un bonus financier est accordé.

Elle informe que l'entreprise NINET-GAVIN a déposé une demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du service Développement des Territoires du Département de l'Ain.

L'entreprise NINET-GAVIN est une entreprise de menuiserie/charpente implantée dans le territoire depuis 1946. Elle est située 3 chemin de Très Moulin 01200 VALSERHONE, immatriculée au registre du commerce sous le SIRET 766 200 463 00012, représentée par Monsieur Didier APPEL.

Elle est spécialisée dans la fabrication de menuiseries intérieures/extérieures, de charpentes industrielles/traditionnelles en bois et d'ossatures bois. Elle relève donc de la filière bois et est une PME de 25 salariés.

Le projet sera réalisé par la SCI A2GD IMMO dont le co-gérant est le représentant de l'entreprise NINET-GAVIN. Il porte sur la construction d'une extension du site actuel de l'entreprise d'exploitation à Valserhône pour permettre la réorganisation du fonctionnement de l'entreprise au travers de la création d'un espace de stockage dédié et la centralisation des ateliers de fabrication de menuiserie et de charpente, ainsi que l'amélioration des flux logistiques sur site grâce à l'optimisation de l'utilisation du parc automobile. L'entreprise d'exploitation, NINET-GAVIN, pourra ainsi développer son activité dans de meilleures conditions.

Le montant de subvention calculé par le Département s'élève à 76 022 € sur la base de :

- 15 % du coût éligible de l'opération plafonné à 493 186 € hors taxe ;
- 30 % du coût éligible du lot « bois local » plafonné à 6 814 € hors taxe ;

soit 38 011 € pour le département et 38 011 € pour la Communauté de communes.

Cette aide n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel hors taxes de réalisation du projet est inférieur à la dépense subventionnable prise en compte dans le calcul de la subvention, l'aide sera recalculée sur la base de ce coût réel, selon les modalités du dispositif en vigueur à la date de la délibération du Conseil communautaire et de l'Assemblée départementale.

La convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les conditions de versement de la participation financière à l'entreprise ainsi que les modalités de reversement de l'aide en cas de non-respect des engagements par cette dernière.

Il est demandé de se prononcer sur la demande de subvention de la société NINET-GAVIN.

Catherine BRUN : « Je rappelle juste que le Département aujourd'hui n'aide les EPCI qu'une fois annuellement parce qu'ils ont constaté qu'ils avaient eu plusieurs demandes. Là, après on vous proposera la même demande de subvention par l'entreprise Polieco. Donc ce qu'on veut dire dans cette délibération, c'est qu'on va mettre au budget 2024, si vous en êtes d'accord, les deux montants de subventions en sachant qu'on ne versera à Polieco que la somme de 38 011€ en 2025. Bon ça ne sera peut-être pas cette somme exacte, mais l'idée étant qu'en délibérant cela nous permet en 2025 d'avoir un rattachement des charges et on est sûre d'avoir l'argent. Alors vous allez me dire « pourquoi », Ninet-Gavin cette année et pas Polieco, mais c'est vrai on le verra mais Polieco fait un investissement de 15 millions d'€ avec une subvention qu'ils ont eu de la part de la Région de 500 000€, c'est parce que la demande de Ninet-Gavin a été faite en premier. »

Patrick PERREARD : « On va revenir à Ninet-Gavin, même si les deux délibérations sont liées. Je rappelle que c'est le Département qui est la porte d'entrée, c'est eux qui gère les dossiers, on est en relation bien sûr, mais ce n'est pas nous qui avons le côté administratif, c'est le Département qui l'a gardé. Ninet-Gavin, je crois qu'ils travaillent sur la plaine d'Arlod, non ? »

Régis PETIT : « Le marché de Ninet-Gavin sur la plaine est de 701 000€. C'est important de faire travailler les entreprises locales. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'octroi aux sociétés SCI A2GD IMMO et NINET-GAVIN d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 38 011 €, après vérification et confirmation par le Département que la somme peut être versée, d'**APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à intervenir avec les sociétés SCI A2GD IMMO et NINET-GAVIN, et le Département de l'Ain, telle que jointe en annexe, d'**AUTORISER** le Département de l'Ain à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette aide, d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires soit la somme de 38 011 € et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Aide à l'immobilier d'entreprise – Polieco - demande de subvention

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les EPCI pouvant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides et ainsi permettre au Département d'engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par l'EPCI.

En 2023, la Communauté de communes instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles et a partiellement délégué au Département de l'Ain la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier. Cette aide est ainsi cofinancée paritairement par la Communauté de communes et le Département.

Ce dispositif s'adresse aux petites entreprises (0 à 50 salariés), moyennes entreprises (51 à 250 salariés), Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) et Grande entreprise (plus de 250 salariés et CA > à 50 M€ ou total de bilan > à 43 M€).

Ces entreprises doivent avoir une activité de production dans l'une des 8 filières d'excellence du département de l'Ain : Bois et ameublement - Plasturgie et matériaux composites - Métaux, mécanique et métallurgie - Aéronautique, frigorifique et thermique - Équipements électriques électroniques, automatismes - Industries agroalimentaires - Médical/Paramédical - Transition énergétique/technologies innovantes.

Ce dispositif finance les projets d'extension, d'achat/rénovation ou de construction d'un montant > à 150 000 € HT.

Pour les travaux concernant le bâtiment, sont éligibles les dépenses suivantes : le terrassement, la maçonnerie, la charpente, les menuiseries, l'électricité, le chauffage, les sanitaires, l'isolation.

Pour les éléments d'équipement fixes, sont éligibles les dépenses suivantes : les ponts roulants, les racks de stockage.

Sont également éligibles les frais d'architecte et bureaux d'études et le suivi de chantier.

Les dépenses inéligibles sont : Ne sont pas retenues les dépenses liées aux taxes, au bureau de contrôle, à la publicité, aux équipements, au mobilier, aux études ayant un caractère réglementaire, aux frais notariés, aux frais de déménagement (sauf machine-outil), à l'alarme intrusion, au coût de main-d'œuvre en cas d'auto-construction.

Le taux d'aide varie entre 10% et 15% en fonction de la taille de l'entreprise. La subvention peut aller de 22 500 € à 75 000 €.

En cas d'utilisation de bois d'origine régionale pour la construction (charpente, bardage, ossature bois) un bonus financier est accordé.

Elle informe que l'entreprise POLIECO a déposé une demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du service Développement des Territoires du Département de l'Ain.

L'entreprise POLIECO, 42 rue de l'industrie, 01200 Valsershône est spécialisée dans la fabrication de tubes plastiques annelés à double paroi pour des utilisations dans le secteur du BTP. L'entreprise compte actuellement 95 collaborateurs. Son chiffre d'affaire est de 45 millions d'euros.

Polieco France, siège de l'entreprise est situé à Feillens (01570), est a été fondée en 1999 par le groupe italien POLIECO qui produit et conçoit depuis 1992 des systèmes de canalisations ondulés à double paroi en polyéthylène (PE) haute densité. En janvier 2004, le groupe Polieco acquiert la société NOVOPLASTIC à Valserhône et la rebaptise NOVOPLAST. En 2008, POLIECO France fusionne avec NOVOPLAST. Actuellement en pleine évolution, Polieco investit dans un nouvel outil de production. Cette nouvelle usine sera implantée en face du site actuel sur un terrain de 20 000 m² eu aura une superficie de 6 500 m², permettant ainsi d'augmenter la production.

Ce projet est d'un coût total de 15,415 millions d'euros.

La Communauté de communes et le Département accordent à l'Entreprise une subvention de 37 500 € chacun, soit une subvention globale de 75 000 € maximum. Cette aide est calculée sur la base de 15 % du coût éligible de l'opération plafonné à 500 000 € hors taxe.

La convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les conditions de versement de la participation financière à l'entreprise ainsi que les modalités de reversement de l'aide en cas de non-respect des engagements par cette dernière.

Il est demandé de se prononcer sur la demande de subvention de la société POLIECO.

Régis PETIT : « Juste pour constater, qu'on n'a pas d'arrivée, c'est un fait, d'entreprises d'une manière exogène mais que le cœur de notre sujet en effet, c'est l'accompagnement des activités économiques qui sont déjà sur le territoire. »

Catherine BRUN : « Tu as complètement raison, c'est un beau projet, nous sommes allés voir Monsieur Brasme, qui nous a fait visiter son usine. La société Polieco, ça n'a rien à voir avec cette délibération, c'est une information, vous savez qu'on est dans le dispositif de territoire d'industrie, donc avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Communauté de communes du Genevois donc c'est un peu comme le dispositif de « Petite Ville de Demain ». Nous avons un premier comité de pilotage le 22 février, et c'est monsieur Brasme qui a deux copilotes, un élu Vincent SCATOLLIN, maire de Divonne les Bains et Vice-Président au développement économique de l'agglomération du pays de Gex, et monsieur Brasme justement de la société Polieco. Donc c'est vrai, que ça apporte à ce dispositif un certain nombre d'outils. Comme on dit, il ne faut pas que ça reste lettre morte, parce que c'est un dispositif d'Etat et c'est vrai, quels sont les financements que l'on peut attendre. Mais c'est un partenariat qui se montre intéressant avec la société Polieco. Je rentre dans le dispositif de l'économie circulaire avec lequel on travaille avec le Pôle Métropolitain, l'entreprise Ninet-Gavin a signé le contrat de rentrer dans cette action « Entrez dans la boucle » de l'économie circulaire, et je pense que l'entreprise Polieco va le faire. »

Régis PETIT : « Sur Polieco, revenir sur ce que je disais l'autre soir, c'est du capitalisme familial. La famille Tonelli, le père ingénieur de formation a construit, s'est géré en bon père de famille, c'est réinvesti dans l'outil de travail. Je trouve qu'il y a des moments où il faut rappeler ces fondamentaux. On est loin des marchés financiers, on est sur des gens qui sont des vrais industriels. »

Patrick PERREARD : « c'est vrai que 75 000 € ça ne va pas changer l'existence quand on investit 15 millions, mais cela permet quand même d'améliorer des choses ou d'acheter du matériel. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'octroi à la Société POLIECO d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 37 500 € après vérification et confirmation par le Département que la somme peut être versée, d'**APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à intervenir avec la société POLIECO et le Département de l'Ain, telle que jointe en annexe, d'**AUTORISER** le Département de l'Ain à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette aide, d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires soit la somme de 37 500 € et d'**AUTORISER** le Président et la Vice-Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Renonciation aux servitudes grevant les parcelles à céder à la société PITCH IMMO

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a signé, le 18 juillet 2023, une promesse unilatérale de vente avec la société PITCH IMMO pour lui céder les parcelles AL 884 et 887 sises rue Brazza à Valsershône. La société PITCH IMMO doit réaliser sur ces tènements un programme de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et d'activité.

Ces tènements sont grevés de diverses servitudes de droit privé et d'utilité publique. La société PITCH IMMO a demandé à la Communauté de communes de renoncer à ses servitudes privées afin qu'elle puisse mettre en œuvre au mieux son projet.

Il est donc proposé que la Communauté de communes renonce purement et simplement aux servitudes grevant les parcelles AL 884 et 887 précitées portant sur :

- Une servitude de libre disposition
- Une servitude d'évacuation au Rhône des eaux usées.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'acte de renonciation aux servitudes privées grevant les parcelles AL 884 et 887 sises rue Brazza à Valsershône, propriétés de la Communautés de communes, et portant sur une servitude de libre disposition et une servitude d'évacuation au Rhône des eaux usées, tel que joint à la présente décision, de **VERSER** les frais et droits dudit acte lesquels sont pris en charge paritairement par la Communauté de communes et la Ville de Valsershône et d'**AUTORISER** le Président à signer l'acte de renonciation à servitudes et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit acte ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

7. Election d'un autre membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par délibération n°20-DC049, le nombre d'autres membres du Bureau a été fixé à 10.

Il informe l'assemblée de la démission de Monsieur PRIGENT Christophe, 2^{ème} adjoint de la commune de Chanay, de son poste de conseiller communautaire par courrier en date du 11 décembre 2023, entraînant sa démission du poste de membre du Bureau communautaire. Il convient de procéder à l'élection un autre membre du Bureau communautaire

Le Président de séance recueille la candidature de :

- JEAMBENOIT Elisabeth

Puis, il invite à procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	34
e. Majorité absolue	18

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEAMBENOIT Elisabeth	34	Trente-quatre

Madame JEAMBENOIT Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée membre du Bureau communautaire.

L'ensemble des opérations de vote est retranscrit dans le procès-verbal des élections.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **PROCLAMER** Madame JEAMBENOIT Elisabeth, conseillère communautaire élue membre du Bureau communautaire et la déclare immédiatement installée.

Patrick PERREARD : « Je remercie le secrétaire Serge RONZON pour l'appel et les 2 assesseurs Christiane RIGUTTO et Philippe DINOCHAU. »

8. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Confort propose que le Conseil communautaire du 7 mars 2024 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Confort.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'AUTORISER la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 7 mars 2024 hors du siège administratif de la CCPB et de CHOISIR la salle des fêtes de la commune de Confort comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Patrick PERREARD : « Je remercie nos agents qui étaient présents ce soir. Vous dire qu'on a distribué cette semaine notre bulletin intercommunal « Horizons communs », que vous avez normalement tous eu dans la boîte aux lettres. Je lève cette séance et vous remercie tous, et vous invite au buffet sponsorisé par la commune de Plagne. Merci et bonsoir à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Serge RONZON



Le Président,
Patrick PERREARD

